

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 6 janvier 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers, après avoir présenté ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., Maire, M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE-BESANCON Adjoint, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, M TIRABOSCHI, M PRONE, Mme PRONE, M BOISSIE, M VICALVI, M. CHAVENT, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M PROST

Absents excusés :

M. RISPAL, M. BERGERY, Mme DESCHER, M. LAMURE

A donné un Pouvoir :

Mme DESCHER représentée par Mme PRONE

M. LAMURE représenté par M. CHAVENT

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification de l'article 21 du règlement intérieur concernant le Débat d'Orientation Budgétaire

Personne ne s'opposant à cette modification, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance de la DIA reçue en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Terrain	801m ² à prendre sur les parcelles AC 392 et AC 393 au 142 chemin vert	Consorts SAINT-BONNET et TROUBAT	88 000€	M. Jean-Yves MONFRAY

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter la DIA présentée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Site Natura 2000 : avis sur le périmètre final « prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Le 21 mai 1992, la Communauté Européenne a fixé le principe d'un réseau de sites remarquables d'intérêt communautaire pour la diversité de leur faune, de leur flore ou de leurs habitats naturels. Ce réseau est dénommé NATURA 2000.

Suite à une consultation en 1996, les préfets du Rhône et de l'Ain ont proposé le site interdépartemental A1 des « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » au ministère de l'environnement qui l'a transmis à la Commission européenne. Celle-ci a pris la décision d'inscrire le site sur la liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale, le 7 décembre 2004.

Actuellement le site est constitué de deux îlots, l'un au nord regroupant uniquement des communes de l'Ain et l'autre au sud majoritairement situé dans le Rhône.

Afin d'optimiser la gestion du site, les préfets du Rhône et de l'Ain ont demandé conjointement une scission du site avec la création de deux entités indépendantes.

Le comité de pilotage de la partie sud, réuni le 19 juin 2007, a validé un périmètre final intégrant, dans un souci de cohérence géographique, les communes de Genouilleux, Guéreins et Montmerle sur Saône, qui présentent des habitats d'intérêt communautaire, notamment sur les îles de Montmerle et de Guéreins. Les trois autres communes riveraines Fareins, Lurcy et Messimy ne sont plus dans le site Natura 2000, du fait que les inventaires réalisés sur le terrain n'ont pas permis de détecter les éléments Natura 2000 dans ce secteur. Le site ainsi délimité portera la dénomination suivante : *Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval*.

Avant sa notification à la commission européenne, ce nouveau périmètre doit être soumis à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Monsieur Alain CAMPION rappelle que la vallée alluviale du Val de Saône présente une richesse écologique naturelle incontestable (marais de Boitray, les différentes îles et les berges de la Saône). Il précise que la commune de Montmerle n'est concernée que pour l'île de Montmerle.

Monsieur le Maire ajoute que la commission urbanisme, qui a étudié ce dossier dans sa réunion du 12 janvier, propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable sur le périmètre du site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône **aval** » (site FR8202006).

N°3. Risque d'inondation de la Saône : présentation de la carte de l'aléa de référence (crue de 1840).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Par courrier en date du 23 décembre 2008, Monsieur le Préfet lui a adressé un courrier valant porter à connaissance des nouveaux aléas à prendre en compte pour la Saône dans le cadre de la révision de la cartographie réglementaire du risque inondation.

Cette révision est fondée sur la prise en compte de la crue de 1840, qui représente des hauteurs d'eau supérieures à celles prises en compte dans les documents d'urbanisme actuels (PERI et PPR).

Le bureau d'études HYDRATEC a réalisé une étude hydraulique de modélisation de la crue de 1840 aux conditions actuelles d'écoulement, qui se concrétise par la réalisation de cartes d'aléas fondées sur l'hypothèse basse pour le débit de la crue de 1840 modélisée.

Monsieur CAMPION présente la carte modélisée concernant le risque d'inondation de la commune de Montmerle : la mairie, la salle des fêtes et une partie du groupe scolaire sont notamment concernées.

Désormais, il conviendra de prendre en compte ces nouvelles informations sur la connaissance du risque inondation sur le territoire de la commune dans toutes les décisions de planification et dans les délivrances d'actes d'urbanisme par le recours éventuel à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour les projets situés en zone d'aléas forts ou dans les zones d'expansion de crues à préserver (possibilité de refuser un projet ou de l'accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales).

Madame BONNEL demande ce que cela aura comme conséquence sur les projets en cours. Monsieur le Maire répond que certains projets pourront être modifiés pour correspondre à la nouvelle côte de référence. Madame BONNEL évoque le projet de la boulangerie. Monsieur le Maire confirme qu'il faudra effectivement revoir ce projet pour en tenir compte. Monsieur CHABERT demande ce qu'il en est des bâtiments actuels (caserne, école). Monsieur le Maire répond que cela ne changera rien, sauf si on souhaite procéder à des travaux de mise aux normes, ce qui a d'ailleurs été envisagé et chiffré pour la caserne.

N°4. Logement social : présentation de l'exercice du droit de réservation préfectorale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les procédures mises en place par Monsieur le Préfet pour exercer son droit de réservation préfectorale en matière de logement social.

Monsieur le Préfet par courrier du 17 décembre 2008 a informé les maires du département qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, avec la mise en œuvre de la loi sur le Droit au Logement Opposable il appliquerait de manière stricte les articles L441-1 et R441-5 du code de la Construction et de l'Habitation prévoyant les conditions d'attribution du logement social.

Le droit de réservation dont dispose Monsieur le Préfet est de 30% des logements de chaque bailleur social, dont 25% pour les personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et 5% au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ce droit s'applique lors de la première mise en service des logements gérés par les organismes et au fur et à mesure qu'ils se libèrent.

Les personnes cumulant des difficultés économiques et sociales sont constituées des ménages se trouvant dans l'impossibilité d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Pour l'essentiel, il s'agit :

- soit des ménages dont la demande de logement a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation DALO
- soit des ménages labellisés par les services préfectoraux en application de l'accord collectif départemental signé entre le préfet et les bailleurs sociaux pour la période 2007-2010.

Afin de faciliter l'accès au logement de ces publics, les services préfectoraux ont procédé, en liaison avec les bailleurs sociaux, à l'identification du parc de logements concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2009, le préfet a demandé aux bailleurs sociaux de lui signaler leurs logements identifiés au titre des 25% DRP (Droit de Réserve Préfectorale) faisant l'objet d'une libération. Dans le mois du signalement, les services préfectoraux soumettront aux bailleurs sociaux concernés, pour chaque logement identifié, soit trois candidats au maximum labellisés accords collectifs, soit un(e) candidat(e) DALO. Ces candidatures devront être reconnues prioritaires par les commissions d'attribution de logements compétentes et relogées dans les délais (6 mois au maximum à compter de la notification de la décision de la commission de médiation pour les publics DALO). A défaut de relogement, le préfet mettra en demeure les bailleurs sociaux et exercera ses pouvoirs d'attribution d'office et de substitution.

Monsieur le Préfet précise en outre que, compte tenu de l'obligation de résultat qui pèse sur l'Etat en application de la loi DALO et de la mise en cause possible de sa responsabilité devant les juridictions administratives, les ménages DALO devront dans tous les cas être relogés, y compris sur les logements hors DRP dans l'hypothèse d'absence de vacance sur les logements identifiés DRP (Droit de Réserve Préfectorale).

N°5. Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières : présentation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2008

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil de la Communauté de communes Montmerle Trois Rivières du 16 décembre 2008, qui a porté sur les sujets suivants :

-Nouvelle compétence liée à l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de politiques contractuelles avec la Région Rhône-Alpes concernant le territoire de la Dombes et du Val de Saône et adhésion au syndicat mixte Val de Saône sud : l'objectif de la communauté de communes étant de créer des pistes cyclables.

-Avis favorable sur le nouveau périmètre du site Natura 2000 « prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »

-Signature de conventions de mandat relatives à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage avec l'agence de l'eau et le Conseil général de l'Ain

-Construction d'une station d'épuration de 8000 EH (équivalent habitant) sur le territoire de Lurcy : autorisation de déposer un permis de construire modificatif

-Budget Communautaire – exercice 2008 : décision modificative n°2

-Budget Visionis tranche 2002 – exercice 2008 : décision modificative n°1

-Budget Visionis tranche 2003 – exercice 2008 : décision modificative n°1

-Echange de parcelles avec la société ACV 01

-Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

-Dénomination du Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières (VisioRelais)

-Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

-Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Monsieur PROST demande des précisions sur les pistes cyclables. Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a en projet la création de pistes cyclables pour relier les communes entre elles. Pour obtenir une participation de la Région il a été décidé de se rapprocher de cette collectivité par voie contractuelle. Il ajoute que ces pistes cyclables ne sont pas liées à la voie verte.

N°6. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu la délibération n°08-71 du 28 août 2008 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui porte sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il précise que ce débat doit se tenir au plus tôt dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ajoute que le règlement dans sa rédaction actuelle prévoit que le débat aura lieu dans le courant du mois de janvier. Compte tenu d'une date habituelle de vote du budget primitif à fin mars et par ailleurs de la nécessité de connaître les éléments financiers du compte administratif d'une part et des dotations pour l'année à venir d'autre part, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 21 du règlement intérieur en supprimant la

référence au mois de janvier et en rappelant que le débat se tiendra dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, en remplaçant les termes « dans le courant du mois de janvier de chaque année » par les termes suivants : « dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de chaque année ».

Informations du Maire

-Croix Rouge : présentation du matériel qui peut être mis à disposition des collectivités dans le cadre du plan grand froid.

-Remerciements et vœux de la compagnie des Archers.

-Remerciements de l'Union des familles pour la subvention versée au collège Saint Joseph de Saint Didier sur Chalaronne.

-Information du Conseil Général sur les travaux de renouvellement des couches de roulement sur les routes départementales en 2009 (rue de Châtillon et départementale 933) : aucune intervention lourde des concessionnaires sur leur réseau ne sera autorisée avant un délai minimal de trois ans.

-Information Petite Enfance 2006 : sur le canton de Thoissey, présence de 609 enfants de moins de 3 ans dont 358 ayant un besoin d'accueil régulier. Le taux de couverture en accueil est correct mais repose en majorité sur les assistantes maternelles (près de 80%).

-Enquête sur le prix de l'eau en 2007.

Rapport des Commissions

-Commission commerce, artisanat, emploi, économie :

Mademoiselle ALTHEN indique qu'il y a eu un retour de 60 questionnaires habitants et propose que le dépouillement soit partagé par chacune des commissions concernées pour bien s'approprier des réponses. Le 20 janvier à 20h aura lieu une réunion de travail entre la CCI et les commerçants, à laquelle participera la commission.

-Commission affaires sociales et jeunesse :

Madame KALLA évoque le repas des Anciens qui s'est très bien passé et fera un compte rendu plus détaillé et chiffré au prochain conseil municipal. Elle remercie les conseillers qui ont participé à cette journée et indique que les participants ont été très contents, les derniers étant partis à 19h. Le repas a été très apprécié. Les colis seront distribués à partir du 14 janvier.

-Commission sport, associations, sécurité :

Monsieur BOLE-BESANCON indique que la commission a commencé à élaborer ses propositions budgétaires et se réunira la semaine prochaine.

-Commission tourisme, camping, festivités, culture :

Monsieur ROLLET précise que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 28 janvier, mais prévoit de la modifier compte tenu de l'absence de plusieurs membres. La dépose des illuminations va se faire. La préparation de la foire est entamée avec une réponse du SDIS sur les emplacements.

-Commission travaux, environnement :

Monsieur CAMPION indique que les conditions climatiques vont sans doute entraîner des travaux de réhabilitation suite aux dégâts prévisibles dus au gel. Les canalisations sont dégradées et il est procédé à un contrôle caméra compte tenu des problèmes récurrents concernant le réseau d'assainissement. Rue de Saint-Trivier, une maison a craqué dès les premiers froids et les personnes ont été relogées temporairement par mesure de précaution : un expert doit être nommé par l'organisme qui gère ces logements.

Pour les travaux à venir : le débranchement de la maison Journet est terminé à l'exception des branchements EDF et de deux logettes de gaz. Entre les semaines 7 et 12, le syndicat des eaux fera procéder à la réfection de la canalisation d'eau potable depuis la place de l'église jusqu'à la maison de retraite.

Madame MARAIS demande ce qu'il en est du rond-point du chemin vert. Monsieur CAMPION répond que cela ne devrait pas tarder, mais qu'il faut attendre une amélioration des conditions climatiques et qu'une réunion est prévue le 27 janvier avec Monsieur GUILLET du Conseil Général et les riverains.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Monsieur CHABERT souhaiterait qu'on rappelle aux habitants dans le Montmerle Info que les espaces verts ne sont pas une décharge.

Madame LONG demande ce qu'il en est des travaux de la station d'épuration. Monsieur le Maire indique que les travaux sont arrêtés et qu'il n'y a pas de problème.

Madame PRONE demande ce qu'il en est du point propreté qui a brûlé chemin de l'hermitage. Monsieur CAMPION indique que les containers vont être remis en place au même endroit, mais il convient encore de poncer la dalle qui a déjà été nettoyée. De nouveaux panneaux d'information et un nouveau candélabre seront également installés. Madame MARAIS remarque que cet emplacement est propre depuis qu'il n'y a plus de container.

Monsieur CAMPION remercie les conseillers présents aux vœux de Montmerle et des communes voisines.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quatre anniversaires en janvier : Katia ALTHEN et Cédric VICALVI le 22 janvier, Georges TIRAOSCHI le 9 janvier et Françoise MARAIS le 30 janvier.

Prochain conseil municipal le 17 février.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.